

**ARRETE DU MAIRE N° 5748/2019  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA TRAVERSEE DE MAROLLES-EN-  
BRIE PAR LA COURSE PEDESTRE « LA SAGITTAIRE » LE 20 JANVIER 2019**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que la course pédestre « LA SAGITTAIRE » doit être organisée par l'association ESPACE SPORTIF DE SUCY, Maison des Associations Le clos de Pacy, 14 place du Clos de Pacy 94372 Sucy-en-Brie, qu'elle traversera la commune, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur le passage de la course ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La course aura lieu le dimanche 20 janvier 2019, départ du Lycée Guillaume Budé à Limeil-Brévannes, passant par Marolles-en-Brie pour terminer à Sucy-en-Brie, dans le parc situé rue de Brie, à l'intersection avec la rue Dauphine.

**ARTICLE 2** Au sein de la commune, la course empruntera l'itinéraire suivant sur la chaussée :  
Après passage sous la RN 19, arrivée par l'avenue de Grosbois (du N° 54 au N° 1), route de Brie, rue de la Fontaine Froide, chemin parallèle à la rue Chasse Lièvre, traversée de l'avenue des Buissons, rue des Jardiniers, rue des Maraîchers, allée des Jardins, parc de Marolles, chemin de Sucy à Villemenon, traversée de la route des Bruyères, route neuve de Sucy, centre équestre les Bagaudes puis Sucy-en-Brie.

**ARTICLE 3** Durant le passage de la course, la circulation se fera sur demi-chaussée ou sera interrompue selon les voies.

**ARTICLE 4** Les organisateurs de l'association « ESPACE SPORTIF DE SUCY » seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, ainsi que du balisage et de la propreté durant le passage de la randonnée.  
Les commissaires et signaleurs effectueront le même parcours à VTT.

**ARTICLE 5** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 6** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
La DTVD-SCESR,  
L'Association ESPACE SPORTIF DE SUCY,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 11 janvier 2019



Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

